

Département de la Vendée
Commune de VENDRENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un août, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHILIPART Roseline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Etaient présents : Roseline PHILIPART, Pascal LALLEMAND, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Patrice ROUSSELOT, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Mélanie LOIZEAU, Mélanie PETITEAU, Yvon BOUDEAU, Sandra GODET et Clément RECROSIO

Absents ou excusés : Thierry PINEAU, Stéphane BARBARIT, Marie-Jeanne GODET, Séverine RIPOCHE, Sonia CHENOUEAU, Delphine MERLET qui a donné pouvoir à Florence de CHABOT

Date de convocation : 25 août 2023

Mme Mélanie LOIZEAU a été désignée secrétaire de séance

N°2/31-08-23

EGLISE – RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'un diagnostic a été réalisé en 2018 afin d'établir un état des lieux concret et précis de l'état du bâtiment.

Madame le Maire rappelle que pour raison de sécurité, l'église est fermée au public par arrêté municipal depuis le 13 octobre 2020

Le diagnostic datant de 5 ans, Mme le Maire propose à l'assemblée de faire réaliser une mise à jour par un architecte du patrimoine. Ce document est indispensable à toutes prises de décisions futures. Les honoraires s'élèvent à 8 250 € HT

Mme le Maire précise que cette étude peut faire l'objet d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 50%

Mme le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après étude et délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

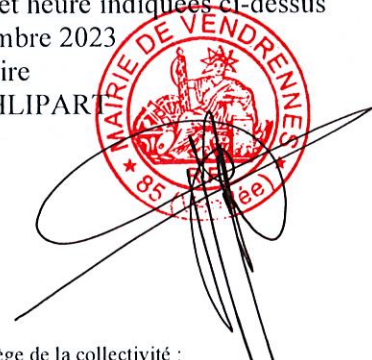
- Valide la mise à jour du diagnostic par un architecte du patrimoine pour un montant de 8 250 € HT
- Sollicite la subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée
- Autorise Mme le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tous les documents afférents à ce dossier

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus

Le 4 septembre 2023

Le Maire

Roseline PHILIPART



Le Maire

• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Île Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État